

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## \*1.1 Identificateur de produit

\*Nom du produit: **REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

\*Code du produit: RI0150

## \*Numéro d'enregistrement

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance puisque cette substance ou ses utilisations sont exemptés d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

\*UFI: 51X2-D01A-C004-0G41

## \*1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## \*Catégorie du produit

For experiments, research, or testing purposes only. Prohibited of use for other purposes.

\*Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires

## \*1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## \*Producteur/fournisseur:

Reagecon Diagnostics Ltd.  
Shannon Free Zone,  
Shannon,  
Co. Clare,  
IRL.

Tel +353 61 472622

Fax +353 61 472642

\*Service chargé des renseignements: [sds@reagecon.ie](mailto:sds@reagecon.ie)

## \*1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre National d'Information Antipoison : +353 (1) 809 2166 (8h00 à 22h00 7j/7)

Professionnels de santé : +353 (1) 809 2566 (service 24h/24)

Pour les incidents impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]

Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident

Appelez CHEMTREC

Pour l'Irlande, appelez le +(353)-19014670

Pour l'extérieur de l'Irlande, appelez le +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN849800

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## \*2.1 Classification de la substance ou du mélange

\*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d

Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H335-H336

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**\*2.2 Éléments d'étiquetage****\*Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**\*Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

**\*Mention d'avertissement** Danger**\*Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

toluène

1,2-dichlorobenzène

**\*Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**\*Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P331 NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 2)

P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**\*2.3 Autres dangers****\*Résultats des évaluations PBT et vPvB****\*PBT:** Non applicable.**\*vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**\*3.2 Mélanges****\*Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**\*Composants dangereux:**

CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9	toluène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 95-50-1 EINECS: 202-425-9	1,2-dichlorobenzène ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥20-<25%

**\*Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**\*4.1 Description des mesures de premiers secours****\*Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**\*Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**\*Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**\*Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**\*Après ingestion:**

Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

**\*4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**\*4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**\*5.1 Moyens d'extinction****\*Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.**\*Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Eau

Jet d'eau à grand débit

**\*5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 3)

**\*5.3 Conseils aux pompiers****\*Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**\*6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**\*6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**\*6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

**\*6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**\*7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

**\*Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**\*7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****\*Stockage:****\*Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.**\*Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**\*Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**\*7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**\*8.1 Paramètres de contrôle****\*Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 108-88-3 toluène**

VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 76,8 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
R2, risque de pénétration percutanée

**CAS: 95-50-1 1,2-dichlorobenzène**

VLEP Valeur momentanée: 306 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
Valeur à long terme: 122 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 4)

**\*Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**\*8.2 Contrôles de l'exposition**

**\*Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**\*Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**\*Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**\*Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur avec des cartouches respiratoires combinées à usages multiples (US) ou de type ABEK (EN14387) en complément des contrôles techniques. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

**\*Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**\*Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc fluoré (Viton)

**\*Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**\*Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**\*9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****\*Indications générales.****\*État physique**

Liquide

**\*Couleur:**

Selon désignation produit

**\*Odeur:**

Caractéristique

**\*Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**\*Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**\*Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

**\*Inflammabilité**

Facilement inflammable.

**\*Limites inférieure et supérieure d'explosion****\*Inférieure:**

1,2 Vol %

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 5)

*Supérieure:	12 Vol %
*Point d'éclair	4 °C
*Température d'auto-inflammation	535 °C
*Température de décomposition:	Non déterminé.
*pH	Non déterminé.
*Viscosité:	
*Viscosité cinématique	Non déterminé.
*Dynamique:	Non déterminé.
*Solubilité	
*l'eau:	Pas ou peu miscible
*Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
*Pression de vapeur à 20 °C:	29 hPa
*Densité et/ou densité relative	
*Densité:	Non déterminée.
*Densité relative.	Non déterminé.
*Densité de vapeur:	Non déterminé.
*Caractéristiques des particules	Non applicable.

**\*9.2 Autres informations**

*Aspect:	
*Forme:	Liquide
*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
*Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
*Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
*Teneur en solvants:	
*Solvants organiques:	80,0 %
*Changement d'état	
*Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

**\*Informations concernant les classes de danger physique**

*Substances et mélanges explosibles	néant
*Gaz inflammables	néant
*Aérosols	néant
*Gaz comburants	néant
*Gaz sous pression	néant
*Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
*Matières solides inflammables	néant
*Substances et mélanges autoréactifs	néant
*Liquides pyrophoriques	néant
*Matières solides pyrophoriques	néant
*Matières et mélanges auto-échauffants	néant
*Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
*Liquides comburants	néant
*Matières solides comburantes	néant
*Peroxydes organiques	néant
*Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
*Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**\*10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 6)

- \*10.2 **Stabilité chimique**
- \***Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- \*10.3 **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- \*10.4 **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.5 **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.6 **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- \*11.1 **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- \***Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\***Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**CAS: 95-50-1 1,2-dichlorobenzène**

Oral	LD50	500 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

- \***Effet primaire d'irritation:**
- \***Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- \***Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- \***Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \***Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \***Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \***Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.
- \***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- \***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- \***Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- \*11.2 **Informations sur les autres dangers**

\***Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- \*12.1 **Toxicité**
- \***Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.2 **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.3 **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.4 **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- \***PBT:** Non applicable.
- \***vPvB:** Non applicable.
- \*12.6 **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- \*12.7 **Autres effets néfastes**
- \***Remarque:** Toxique chez les poissons.
- \***Autres indications écologiques:**
- \***Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**\*13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**\*Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**\*Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique

**\*Emballages non nettoyés:**

**\*Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**\*14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**\*ADR, IMDG, IATA**

UN1992

**\*14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**\*ADR**

1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (TOLUÈNE, o-DICHLOROENZÈNE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

1228 MERCAPTANS, LIQUID, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, o-DICHLOROENZENE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

**\*IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, o-DICHLOROENZENE), MARINE POLLUTANT

**\*IATA**

FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, o-DICHLOROENZENE)

**\*14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**\*ADR**



**\*Classe**

3 Liquides inflammables.

**\*Étiquette**

3+6.1

**\*IMDG**



**\*Class**

3 Liquides inflammables.

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 8)

*Label	3/6.1
*IATA	
*Class	3 Liquides inflammables.
*Label	3 (6.1)
*14.4 Groupe d'emballage	
*ADR, IMDG, IATA	II
*14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 1,2-dichlorobenzène
*Marine Pollutant:	Oui
*Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
*14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
*Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	336
*No EMS:	F-E,S-D
*Segregation groups	(SGG10) Liquid halogenated hydrocarbons
*Stowage Category	B
*Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
*Segregation Code	SG50 Segregation from foodstuffs as in 7.3.4.2.1, 7.6.3.1.2 or 7.7.3.6. SG57 Stow "separated from" odour-absorbing cargoes
*14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
*Indications complémentaires de transport:	
*ADR	
*Quantités limitées (LQ)	1L
*Catégorie de transport	2
*Code de restriction en tunnels	D/E
*"Règlement type" de l'ONU:	UN 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (TOLUÈNE, O-DICHLOROBENZÈNE), 3 (6.1), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

\*15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

\*Directive 2012/18/UE

\*Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

\*Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

\*Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

\*Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

\*RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.11.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 9)

**\*Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**\*RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**\*Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**\*Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**\*Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 108-88-3 toluène

3

**\*Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 108-88-3 toluène

3

**\*Prescriptions nationales:**

**\*Règlement en cas d'incident:**

Classe	Part en %
NK	80,0

**\*Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

**\*15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

**\*Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**\*Service établissant la fiche technique:** Health and Safety

**\*Contact:** sds@reagecon.ie

**\*Numéro de la version précédente:** 3

**\*Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2024    Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.11.2024

**Nom du produit: REFRACTIVE INDEX STANDARD 1.50044nD @ 20°C**  
**SOLVENT BASED**

(suite de la page 10)

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

*Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*

*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4*

*Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2*

*Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*

*Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2*

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

*STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2*

*Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*

*Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

*Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

*Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

FR